

Robi & Fanny : par Pécub

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **30 (2000)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Changement de caisse maladie

Les primes d'assurance maladie ne cessent d'augmenter. Qu'arrive-t-il lorsqu'on touche un subside cantonal?

«Le service cantonal des assurances sociales m'a écrit pour me demander de choisir une caisse maladie moins chère. Je suis dans la même caisse depuis quarante ans et j'en suis très contente. Que dois-je faire?»

Madame D., retraitée habitant le canton de Vaud

Réponse: La lettre que vous avez reçue a été adressée à quelque 11 000 personnes résidant dans le canton de Vaud, bénéficiant des prestations complémentaires à l'AVS ainsi que d'un subside complet à l'assurance obligatoire des soins. Elle concerne les personnes assurées auprès d'une caisse facturant des primes supérieures à la moyenne, et les invite à transférer leur assurance auprès d'une caisse plus avantageuse. Il est important de souligner qu'il s'agit d'une proposition et non d'une obligation.

Pourquoi cette démarche? Tout simplement pour permettre à l'Etat de réduire les coûts individuels de subventionnement, de façon à pouvoir accorder des subsides à un plus grand nombre de personnes ayant des ressources modestes, ou tout au

moins pour maintenir le niveau actuel des prestations.

En fait, il s'agit là d'une invitation à la solidarité, qui ne devrait engendrer aucun désagrément personnel pour les assurés subventionnés qui accepteraient de changer de caisse maladie. Cette proposition de changement de caisse pose à notre sens une autre question essentielle: le fait de bénéficier d'un subside doit-il engendrer un comportement différent de celui que l'on adopterait si nous devions payer nous-mêmes les primes d'assurance maladie? En d'autres termes: n'aurions-nous pas déjà changé de caisse si les factures des primes nous parvenaient directement? La réponse à cette question reste très personnelle. En effet, nous attirons votre attention sur le fait qu'un changement de caisse peut ne pas être qualitativement neutre dans les cas suivants:

– Si votre caisse maladie actuelle traite la facturation des franchises et quotes-parts directement avec le bureau des prestations complémentaires et que vous avez besoin de cet allègement administratif, un changement de caisse maladie pourrait signifier la perte de cet avantage.

– Si vous disposez d'assurances complémentaires, vous pourrez les conserver auprès de votre caisse actuelle; mais il est possible, selon les pratiques de la caisse, que des frais administratifs vous soient facturés pour la gestion de ces seules assurances.

– Si, comme beaucoup de personnes, vous ne disposez pas en permanence de liquidités et que vous avez besoin d'un remboursement rapide des factures médicales afin de payer les prestataires de soins, il est utile de vous renseigner sur les délais de remboursement pratiqués par la nouvelle caisse.

En définitive, le choix de changer ou non de caisse maladie vous appartient. Si vous souhaitez approfondir ces questions, nous vous encourageons à appeler votre caisse maladie, ou le SASH (tél. 021/316 51 50) ou encore Info Seniors.

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations»,
case postale 2633, 1002 Lausanne,
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

